

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 68 :

« 1° Un député et un sénateur désignés par la délégation parlementaire au renseignement, de manière à assurer une représentation pluraliste du Parlement, après chaque législature de l'Assemblée ou renouvellement partiel du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la place des parlementaires, qui composent actuellement près de la moitié de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement dans le présent projet de loi.

Il propose également qu'ils soient nommés par la délégation parlementaire au renseignement. Ce mode de nomination permettrait d'assurer une représentation pluraliste (majorité et opposition du parlement).